



DELIBERATION N° 2026-023

Objet : Convention de partenariat 'zone vulnérable aux nitrates sur l'Aillant'

Le 16 juillet 2026 à 15h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Baudemont sous la Présidence de Monsieur Christophe MALLAT (en l'absence du président et du vice-président empêchés)
Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (10) : Christophe MALLAT, Dominique PALLUET, Gérard SIMOND, René VALORGE, Rémy FRUCTUS, Benoît VIOLET, Patrice AUFRANT, Sylviane TERNISIEN, Christine GASDON (suppl.), Jean-Pierre PIGNON (suppl.).

Absents excusés : Patrice PAVET, Fabrice DEJOUX, Jérôme VIODRIN, Colette LEBEAU (suppl.), Hervé LOMBARD (suppl.), Jean-Michel MOREY (suppl.).

Absent avec pouvoir : 0

Secrétariat assuré par : René VALORGE

Le SYMISOA a été sollicité en temps que GEMAPIen par la DDT42 et la Chambre d'Agriculture 42 pour mettre en place une démarche concertée sur le bassin versant de l'Aillant (affluent du Sornin), dans l'objectif de réduire sa sensibilité aux nitrates et d'éviter un classement en 'zone vulnérable aux nitrates' sur ce secteur. Une convention est proposée aux partenaires pour définir l'engagement des parties. Cette convention porte également sur le bassin du Trambouzan (territoire dépendant de Roannaise de l'Eau au titre de la compétence GEMAPI).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Approuver la convention à signer avec le Préfet de la Loire, les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône, Charlieu Belmont Communauté et Roannaise de l'Eau, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération
- Autoriser le président à signer la convention

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le

Le président de séance
M. Christophe MALLAT

Le secrétaire de séance
M. René VALORGE



Transmis au représentant de l'Etat le : 17/07/2026

Publié le : 17/07/2026